

Eléments financiers

Commission permanente
du 05/12/2022

N° 47375

Dépense(s)

Réservation CP n°19843

Imputation

017-564-6568.25-7-P211A7

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

865 487 €

Montant proposé ce jour

19 395 €

TOTAL

19 395 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
et
L'Association pour l'Insertion Sociale (A.I.S.)
CHANTIER D'INSERTION « MOBIL'INSERTION »

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022

D'une part,

ET

L'Association pour l'Insertion Sociale (A.I.S.), 43 rue de Redon – 35000 RENNES, représentée par Monsieur Bernard LEGUEN, son Président dûment habilité en vertu des statuts de l'Association

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département et l'Association pour l'Insertion Sociale (A.I.S.).

L'Association a ouvert à Betton en mai 2022, un garage solidaire permettant ainsi aux personnes en difficulté sociale, professionnelle et/ou financière de faire entretenir, réparer, louer un véhicule à un tarif solidaire.

L'association met en œuvre des actions de formation et d'accompagnement social, favorisant un parcours d'insertion pour les salariés du chantier, aujourd'hui au nombre de 4.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'Association pour l'Insertion Sociale et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour l'insertion des personnes exclues du travail, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une aide forfaitaire annuelle à l'encadrement technique et pédagogique du chantier d'insertion d'un montant de 29 092 € par chantier.
- Soit pour l'Association pour l'Insertion Sociale **une aide 2022 de 19 395 €** couvrant la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs au cas où ceux-ci seraient revus. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- A la signature de la convention, l'association percevra la totalité de la subvention 2022, puis :
- Pour les années suivantes, à savoir 2023, 2024 et 2025, un acompte de 60 % du montant de la subvention sera versé après le vote du budget de l'année en cours.
- Le solde sera crédité au vu d'un bilan d'étape tel que le document élaboré pour le comité de pilotage du premier semestre. Ce document devra comporter la liste des salariés en insertion, le relevé des activités du premier semestre, une présentation globale des caractéristiques des salariés en insertion, un état de réalisation du budget.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de celle-ci, à une autre association, société, organisme privé ou œuvre.

ARTICLE 3 : SUIVI ET BILAN DES ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

3-1 : Bilan financier

En contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- ⇒ formuler sa demande annuelle de participation, au premier trimestre de chaque année
- ⇒ communiquer au Département au moment du renouvellement de sa demande de participation un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir,
- ⇒ communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :
 - son bilan et son compte de résultats certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes,
 - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels, etc) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée,
 - tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'Appel (si le montant annuel global des participations publiques est supérieur à 150.000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de comptabilité relatifs au secteur associatif.

3-2 : Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée en deux exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association
pour l'Insertion Sociale**

Bernard LEGUEN

**Pour Le Président et par délégation,
la Vice-Présidente déléguée à l'insertion
lutte contre la pauvreté, gens du voyage**

Caroline ROGER-MOIGNEU

CMI00900 - CP DU 05/12/2022 - CHANTIER D'INSERTION - A7

Commission permanente

Date du vote : 05-12-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AIC00838 22 - F - ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 - CHANTIER MOBIL/INSERTION

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.25 7 P211A7

PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 2022								ASO00020 - D354035 - AIC00838	
43, Rue de Redon 35000 RENNES									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Betton	<u>Mandataire</u> - Association pour l'insertion sociale 35	l'aide à l'encadrement du personnel du chantier Mobil'Insertion à Betton, pour la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022	FON : 172 414 € INV : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	19 395,00 €	19 395,00 €	

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT
Total pour l'imputation : 017 564 6568.25 7 P211A7
TOTAL pour l'aide : POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

		19 395,00 €	19 395,00 €	
		19 395,00 €	19 395,00 €	
		19 395,00 €	19 395,00 €	

Total général :

		19 395,00 €	19 395,00 €	
--	--	-------------	-------------	--